



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### EXTERIEUR.

#### BRÉSIL.

*St.-Louis de Maragnon, le 11 août.* — L'arrivée du nouveau gouverneur des armes, M. Joze Félix de Burgos, renversé déjà par une révolte des troupes la veille du départ de lord Cochrane, et réintégré dans sa charge par l'empereur, est venue, à son retour de Rio-Janeiro, réveiller les partis qui jusqu'alors ne s'étaient pas déclarés. A Para, les nouvelles autorités ont bien de la peine à contenir l'esprit d'insurrection qui afflige cette province. On a découvert un complot contre le nouveau président. Les goëlettes de S. M. *la Béarnaise* et *l'Hirondelle*, sont entrées au Para le 4 mai dernier; leur mission était d'offrir un refuge aux victimes de cette révolution.

#### ITALIE.

*Florence, le 16 novembre.* — Notre grand duc vient de rendre un décret qui abolit les impôts prélevés sur les boucheries, ainsi que tout autre impôt levé sur cette branche de commerce. S. A. I. et R., est-il dit dans le préambule, a considéré que cet impôt est contraire à la législation économique établie sous le règne glorieux de son immortel aïeul, qui avait éprouvé par une longue expérience quel agrandissement la prospérité publique reçoit de la somme de toutes les industries particulières, excitées par une libre et loyale concurrence.

#### ESPAGNE.

*Madrid, le 23 novembre.* — Hier l'infant don François de Paule, est parti en toute hâte pour l'escorial; le motif ostensible de ce voyage est une attaque de goutte survenue au roi, et qui momentanément a inspiré quelques alarmes.

— L'Espagne est désolée par tous les fléaux; les haines au lieu de s'éteindre, ne font que se rallumer; sous le masque du royalisme les vengeances particulières trouvent à s'assouvir. Le rang, les positions sociales ne sont comptés pour rien par les absolutistes. A la Corogne le prince d'Anglona et un autre grand d'Espagne ont été plongés dans les cachots du fort St.-Antoine. A Grenade le marquis de Benevent a été également chargé de fers: leur crime est d'avoir fait partie de la municipalité constitutionnelle de Madrid. Le tribunal criminel de cette ville vient de lancer 48 réquisitoires pour faire arrêter un même nombre de personnes qui ont aussi fait partie de cette municipalité.

— Le 19 de ce mois, une douzaine d'individus ont été pendus à la même potence à la Corogne; l'ancien commandant de place et deux colonels étaient assis dessous pendant cette cruelle exécution; un plus grand nombre d'individus ont été condamnés aux fers, le tout pour délits politiques.

— Il paraît que sur divers points il s'est formé des guérillas constitutionnelles; la plus considérable est forte de 400 hommes et parcourt la Rioja.

— On mande de Gibraltar, le 4 novembre, qu'une frégate que l'on croit algérienne, s'est emparée d'un navire portugais, ainsi que d'un bâtiment des états romains. Un corsaire colombien a aussi capturé plusieurs vaisseaux espagnols.

— On mande d'Irun, le 26 septembre: le prince Maximilien de Saxe est arrivé ici avec sa fille.

#### ANGLETERRE.

*Londres, le 30 novembre.* — Le maître de langue italienne Angelini, ne s'est pas borné à la démarche qu'il avait faite auprès du lord-maire pour demander à mourir à la place de Fauntleroy (V. le dernier n°); il est parvenu à s'introduire dans la prison de Newgate en se disant envoyé du lord-maire. Il frappe à la porte de la chambre du prisonnier, à qui le pasteur Cotton administrait en ce moment la communion ainsi qu'à ses parens et amis, suivant le désir qu'en avait témoigné le détenu. On ouvre, et aussitôt Angelini renouvelle ses instances auprès des officiers et du chapelain de Newgate. Il assurait que l'on ne devait pas, par égard pour la famille de M<sup>me</sup> Fauntleroy, se refuser à ses prières. On eut beau lui représenter, comme l'avait déjà fait le lord-maire, que sa demande était inadmissible; sa résistance a été telle qu'il a fallu employer la force pour le faire sortir de la prison.

La veille de l'exécution du malheureux Fauntleroy, son frère et son fils avaient obtenu la permission de demeurer avec lui jusqu'à 3 heures. Après une lecture pieuse faite d'une voix ferme par l'enfant, son père lui adressa un discours pathétique en lui ordonnant d'être constamment le consolateur et l'appui de sa mère. L'enfant en fit le serment. Le tourne-clé vint alors les séparer par ordre du shériff.

Le jeune Fauntleroy baisa tendrement les deux mains de son père, en lui disant: « que Dieu vous prenne avec moi, mon père! »  
M. Springett, un des ecclésiastiques qui, depuis la condamnation du mal-

heureux banquier, lui prodiguait ses secours, entra alors dans sa chambre pour ne plus le quitter. Il fut édifé de lui entendre avouer que son crime était indigne du pardon, et que la clémence du roi avait dû céder à sa justice.

A trois heures 3/4 les schérifs vinrent le prendre... Une heure après l'exécution le corps de Fauntleroy fut rendu à sa famille.

— Le sermon des condamnés fut prêché dimanche par M. Cotton. Les deux avocats de Fauntleroy, et le chirurgien Wadd, un de ses amis intimes, le conduisirent à la chapelle, et s'assirent à ses côtés, dans la salle de condamnés. Le sermon offrit plusieurs passages remarquables. « Observons », dit-il entr'autres, la fermeté avec laquelle le gouvernement tient les balances de la justice; il vient de fournir une nouvelle preuve que, dans ce pays libre et heureux, il n'y a pas d'homme assez riche, assez puissant pour échapper au pouvoir de la loi, comme il n'y a aucun individu assez obscur, assez pauvre, pour que la clémence royale ne puisse s'étendre à lui....

Nous avons vu des hommes estimables, les larmes aux yeux, rendre témoignage des bonnes qualités et des belles actions de notre frère égaré et condamné; mais le crime auquel il a été entraîné est un des plus dangereux dans un pays où tant de fortunes dépendent de la foi publique.... Réfléchissez sur sa fin malheureuse, vous que l'amour de l'or pousse à des spéculations hasardeuses.... Frère égaré, employez les momens qui vous restent à donner tous les éclaircissemens qui peuvent, en aidant vos associés à débrouiller leurs affaires, réparer les suites de vos fautes; retournez ensuite à ces pieuses méditations qui vous ont déjà fourni tant de consolation; implorez le secours du Tout-Puissant, et son saint Esprit vous soutiendra, son Christ vous conduira, à travers la sombre vallée de la mort, dans ce ciel où le crime repentant n'éprouve plus d'angoisses.

Pendant ce sermon, M. Fauntleroy éprouva plusieurs fois des émotions si vives, que ses amis furent obligés de le soutenir.

On apprend qu'il a laissé un mémoire très-détaillé de tous les faux qu'il a commis, afin que chacun des créanciers de sa maison ait toutes les facilités possibles pour faire valoir leurs réclamations.

— Le gouverneur de Gibraltar a fait partir pour l'Angleterre plusieurs espagnols qui s'y étaient réfugiés.

— L'état de la santé de lord Wellington ne lui permettra pas d'assister au sacre du roi de France, comme il l'a été annoncé.

— Des lettres de Paris, sur lesquelles on peut compter, portent que le dauphin s'est expliqué dans le conseil au sujet de l'état actuel de l'Espagne. Il s'est plaint de l'inexécution des traités qu'il avait faits avec différens chefs du parti constitutionnel, et de la violation des promesses qu'il avait faites au peuple.

#### FRANCE.

*Paris, le 3 décembre.* — Par ordonnance du 1<sup>er</sup> de ce mois, le nombre des officiers-généraux de l'armée de terre est définitivement fixé à 150 lieutenans-généraux et 300 maréchaux-de-camp.

— Si l'on en croit l'*Aristarque*, le commerce de Paris se propose de présenter au roi une supplique respectueuse, pour invoquer la justice royale contre la violation du secret des correspondances.

— Des nouvelles de Madrid, du 22 novembre, assurent que le conseil de Castille s'opposait, dans les circonstances actuelles, au départ de l'infant D. Francisco.

— L'*Etoile* d'aujourd'hui prétend que l'infant don François de Paule ne vient point à Paris et n'ira point à Naples, et qu'il n'y aura pas de congrès à St-Petersbourg. *On verra.*

#### ÉLECTION ACADEMIQUE.

*Premier tour.* — MM. Droz, 12. — Lamartine, 7. — Guiraud, 5. — Pongerville, 9. — Nodier, 1. — *Deuxième bulletin.* — MM. Droz, 13. — Guiraud, 3. — Lamartine, 11. — Pongerville, 8. — *Troisième bulletin.* — MM. Droz, 17. — Lamartine, 12. — Pongerville, 5. — Guiraud, 1. — Valori, 1. — *Quatrième bulletin.* — MM. Droz, 19. — Lamartine 16. M. Droz est nommé.

*Cours de la bourse du 2 décembre.* — 5 p. c. cons. 101 fr. 00 c. Emp. royal d'Espagne, 54; act. de la banque, 1975 00. La fin du mois, à 3 h, 172 état à 101 fr. 30 c.

*Du 3.* 5 p. c. cons. 101 fr. 35 c. Emprunt royal d'Espagne, 56. Action de la banq., 1985 fr. 50 c. La fin du mois à 3 heures était à 101 fr. 55 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

*Zante, le 28 octobre.* — On vient de procéder à la convocation des collèges électoraux: le premier projet de loi qu'on va soumettre au congrès sera la prolongation de la présidence et des deux chambres à 3 années: une conscription générale est ordonnée. L'expédition de Candie sera favorisée par les divisions des Turcs et des Egyptiens.

#### GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA GRÈCE.

A. M. A. F. DIDOT, à Paris.

Le gouvernement a reçu avec la plus vive reconnaissance le présent que vous avez fait à la nation grecque d'une imprimerie. Au moyen de votre typographie, on imprime à Hydra l'*Ami des Lois*, qui se distribue dans les diverses parties de la Grèce: sa lecture y procure un véritable plaisir à cause de la beauté des caractères, et fait ressouvenir chacun de la reconnaissance que l'on doit à votre nom.

Le secrétaire du gouvernement RHODIOS.

(290) A vendre avec des facilités pour le paiement 1°. Une maison propre au commerce, sise à Liège, rue Neuvise, n°. 947; 2°. Deux autres maisons situées en cette ville, au commencement du quai d'Avroi, n°. 564 et 565.

S'adresser à M<sup>e</sup>. BERTRAND, notaire à Liège, ou au n°. 823, rue Basse-Sauvinière.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n° 319.

(281) M. L. GRISARD fera vendre à crédit, en hausse publique, le 10 du courant, dans son bois dit *Wenhistel*, commune de Harzé, une très grande quantité de chênes propres à tout usage.

A louer pour mars prochain, une maison située faubourg St. Léonard, n°. 92 bis, avec cour, pompe, etc. etc. un beau jardin entouré de murailles, planté d'une quantité d'arbres à fruits, mesurant 36 perches 619 palmes (8 v. g. 8 p.) S'adresser au n°. 668, rue Féronstrée.

(268) VENTE DE SON.

Jeudi 9 décembre 1824, à trois heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège, exposera en vente, à la maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, une partie de son, provenant de la boulangerie générale desdits hospices.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n°. 728, Marché Neuf.

A vendre une nacelle en très-bon état, propre à la pêche, ayant son réservoir. S'adresser à Mr. NISSET, au passage d'eau, à Chokier.

Jeudi, neuf décembre, mil huit cent vingt-quatre, et lendemain au besoin, à une heure de relevée, au domicile de madame veuve Louvriertiquet, cabaretière à Herve, les mandataires de J. J. Naway, et de ses créanciers, exposeront en vente publique, par le ministère du notaire LEBE, les rentes et capitaux dont le détail suit :

1. Une rente de 31 florins 2 cents, au principal de 722 florins 32 c. des Pays-Bas, due par François Defourmy, de Cerexhe-Heuzeur.

2. Une rente de 7 florins 18 cents, au principal de 143 florins 59 cents des P.-B., due par la veuve Toussaint Huberty, du même lieu.

3. Une pareille rente, au même principal, due par les enfans Toussaint Huberty, dudit lieu.

4. Une rente de 5 florins 76 cents, au principal de 114 florins 87 cents des P.-B., due par Hubert Huberty, du même lieu.

5. Une rente de 4 florins 59 cents, au principal de 91 florins 89 cents des P.-B., due par les enfans Leclercq, demeurant en Vaux, commune de Melin.

6. Une rente de 7 florins 18 cents, au principal de 143 florins 59 cents des P.-B., due par Henri Verviers, représentant Warimont, de la commune de Saint-André.

7. Une rente de six dalers, au principal de 89 florins 60 cents des P.-B., due par Toussaint Thuriaux, de Boland, représenté par la veuve Lhoëst.

8. Une créance exigible de 432 florins 4 et 172 cents des P.-B., due par Jean-François Denis, de la commune de Petit-Rechain.

9. Une créance exigible à termes, de 283 florins 50 cents des P.-B., due par Mathieu Labeye, huissier à Herve.

10. Une créance aussi exigible, de 272 florins 12 cents des Pays-Bas, due par Nicolas Renonnet et Marie-Ida Walthéri, son épouse, à Battice.

11. Une créance exigible le 3 octobre 1827, de 63 florins 79 cents des P.-B., due par Jean-Joseph Poumay, du Chainex, commune de Battice.

12. Une créance exigible, de 481 florins 60 cents, des P.-B., due par Pierre-Joseph Molinghenne et Cathérine-Joseph Grosjean, du même lieu.

13. Un capital de 114 florins 87 cents, des P.-B., dû par Jacques Renard, demeurant au lieu dit ruelle du Diable, même commune.

14. Un capital de 2632 florins des P.-B., exigible au décès de Jeanne Lahaye, épouse de Guillaume Derouaux, de la commune de Clermont, due par Jeanne Sechehaye, et affectant sa part indivise dans un corps de ferme, situé commune de Clermont.

15. Une créance de 283 florins 50 cents, des P.-B., exigible et due par Jacques Delhez et son épouse Barbe Piette, de la même commune de Clermont.

16. Une créance exigible, de 131 florins 32 cents, des P.-B., due par Louis Joseph de Herve. 28 florins sont exigibles chaque année, avec les intérêts.

17. Une rente de dix-sept setiers, au principal de 244 florins 10 cents, des P.-P., due par Laurent Stas, négociant à Liège.

18. Une rente privilégiée, hors plus de 8 florins 83 cents, en principal de 176 florins 60 cents, des P.-B., due par Henri Denis, des Bruyères, commune de Battice.

19. Un daler, 14 florins 93 cents, des P.-B., dû par Nicolas Baiwir, de la commune de José.

20. Sept dalers, au principal de 104 florins 53 cents, dûs par Mathieu Brayer, représentant R. Cuvelier, demeurant aux Thawirs, commune de Xhendelehe.

21. Une rente privilégiée de 23 florins 83 cents, au principal de 476 florins 66 cents, des P.-Bas, due par Thomas-Joseph Walthery, représentant Penchen, demeurant au lieu dit Gay, commune de Thimister.

22. Une rente privilégiée de huit dalers, au principal de 116 florins 46 cents, des P.-B., due par Nicolas Lejeune, ou représentant, de la commune de José.

23. Une rente de cinq dalers, 20 sols, au principal de 83 florins 33 cents des P.-B., due par Marguerite Tequet, veuve Defraiture, représentée par la fille Rahier, dudit José.

24. Une rente de neuf dalers, en principal de 134 florins 40 cents, des P.-B., due par Pierre-Joseph Ladia, demeurant aux Planches, commune de Thimister.

La vente se fera en vingt-quatre lots, sous les conditions dont on peut prendre connaissance en l'étude du notaire LEBE ou chez M. MONSEUR, cadet, et DEMONCEAUX, avocats à Herve.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n° 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

(278) Lundi, 13 décembre 1824, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en vente publique, en son étude, rue St-Hubert, une maison sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts outre Meuse, enseignée de la Balance.

Cette maison dont le derrière donne dans la rue des Potiers est composée de deux habitations différentes, dont une avec une belle boutique est propre à tout commerce, à côté de laquelle est une porte cochère communiquant par une grande cour à l'autre habitation à laquelle est joint un bâtiment où le locataire a une filature et une machine à vapeur en activité; son fond qui est de plus de 43 aunes Pays-Bas de longueur, ses belles et grandes caves, les écuries, four, pompes, citernes et autres commodités qu'elle réunit, la rendent propre à tout établissement. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

Je prends la confiance d'offrir mes services aux capitalistes qui voudraient acheter toute espèce de valeur sur notre gouvernement, comme dette active, syndicats, actions de la société générale, actions de la société de commerce, actions de la compagnie d'assurance sur la vie, etc., etc. Je me charge aussi d'acheter des valeurs sur les gouvernements étrangers, comme 5 p. c. consolidés français, des obligations espagnoles, des actions de commerce de la société rhénane, des obligations métalliques et des obligations Rotschild sur l'Autriche, etc., etc. Je promets d'apporter dans l'exécution de ces ordres le plus de soins et le plus d'économie possible.

Je cherche aussi de rencontre, une partie de dette différée sur la ville de Liège, de 8 à 900 f., à un prix à convenir.

M. F. J. FRÉSART, rue vis-à-vis Ste-Croix, n° 867.

(297) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1er. LOT. 10. Une maison sans numéro, avec cave, grange, abattis pour battre le grain, écurie, étables, grenier, cour, jardin et prairie, appendices et dépendances, bâtis en pierres, briques et bois, et couverts en chaume, le tout situé en lieu dit Hagoir, à Othée.

Ces bâtimens sont situés sur le chemin charretier, allant d'Othée à Wihogne, et sont clos par une avant-cour carrée, fermée sur ledit chemin par un mur en briques, au milieu duquel est une porte charretière basse à chassis de bois; ces immeubles ne sont pas présentement occupés.

Derrière cette maison est un quartier séparé, éclairé sur une prairie, occupé par Joseph Hanon et son épouse, partie saisie.

Lesdits jardin et prairie, y compris l'assise des bâtimens, mesurent environ six verges grandes, ou 26 perches 157 palmes; le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, sont situés commune d'Othée, canton de Glons, premier arrondissement ou district de la province de Liège.

2e. LOT. 20. Une maison sans numéro, avec cave, grange, étable, grenier, cour et jardin, appendices, dépendances et appartenances, le tout situé en lieu dit Puits-de-Mont, à Othée.

Cette maison a une avant cour non fermée de forme carrée, faisant face au chemin charretier; ledit jardin est entouré partie de haies vives et partie de bâtiment.

En avant de ce jardin et toujours dans la même cour, vis-à-vis de la maison, est un petit bâtiment avec une place par bas.

Le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, communiquant les uns avec les autres, sont occupés et maniés par Pierre-Joseph Devillers et son épouse, partie saisie.

Les bâtimens sont construits en briques et bois, et couverts en chaume, le tout mesurant environ avec l'assise des bâtimens, deux verges grandes, ou huit perches 719 palmes, et sont situés dans ladite commune d'Othée, canton, arrondissement ou district et province dits.

3e. LOT. 3. Une pièce de terre, formant un enclos, mesurant dix verges grandes, ou 43 perches, 594 palmes, située à Othée en la voye de Trez, tendant vers Othée, à Wihogne, commune, canton, arrondissement ou district et province dits, maniée par les parties saisies ci-après nommées.

La saisie de ces immeubles a été faite à la requête de la commission administrative des hospices civils de Liège, poursuite et diligence du sieur B. E. Dumont, son receveur, tenant son bureau à l'hospice St. Abraham, situé rue Féronstrée, à Liège, commune de Liège, arrondissement ou district et province de ce nom; sur 1. Léonard Fastré; 2. Toussaint Fastré; 3. Jacques Fastré; 4. Joseph Hanon, et Marie-Anne Fastré, son épouse; 5. Pierre-Jos. Devillers et Gertrude Fastré son épouse, tous cultivateurs et co-débiteurs, domiciliés et demeurant dans la commune d'Othée, canton de Glons, premier arrondissement ou district de la province de Liège, tous enfans, gendres et représentans feus Gaspar Fastré et Marie Louise Jacquemotte, son épouse, en leur vivant cultivateurs, demeurant audit Othée, et c'est par procès-verbaux de l'huissier Mathieu-Henri Bovier, en date du onze août mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Grâce le lendemain, et du vingt-un août même mois, enregistré audit bureau le vingt-cinq suivant, ledit huissier muni à cet effet d'un pouvoir spécial venu sous seing privé, le quinze juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Grâce le deux août suivant.

Copies desdits procès-verbaux ont été laissées avant l'enregistrement à MM. Jean Robert, mayor de ladite commune d'Othée; Gerard Springuel, échevin de ladite commune; et à François-Henri-Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont visé les originaux procès-verbaux au vœu de la loi. Lesdits procès-verbaux ont été transcrits au bureau des hypothèques à Liège, le dix novembre mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-trois du même mois.

La première criée ou publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente-un janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

Maitre J. F. Croës, avoué, demeurant à Liège, rue Féronstrée, n. 203, patentié pour 1824, par les bourgmestres de Liège, le 8 mai 1824, art. 563, n. 2371, est chargé d'occuper et occupera sur la présente saisie pour la partie poursuivante ci-dessus nommée.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-quatre novembre 1824.  
Signé Renardy, commis-greffier.  
Enregistré à Liège, le 25 novembre 1824, f. 194, case 1re. Reçu un florin trois cents, subvention comprise.

Signé Conrad de Harlez.

et des femmes qui avaient de l'eau jusqu'au cou ; des voitures avec leurs chevaux emportées par la force de l'eau. Dans la partie de la ville opposée au palais, l'on apercevait les maisons englouties dans l'eau, les habitans sur les toits, d'autres s'abandonnant au sort d'un frêle bateau.

Vers deux heures de l'après-midi, la crue d'eau a discontinué, mais les ravages causés sont presque incroyables. Le grand pont qui traverse la Newa a été emporté, les vaisseaux ont rompu leurs cables, les chantiers ont été enlevés, tout enfin présentait un spectacle de tristesse et d'horreur.

La rue du commerce, appelée la *Perspective*, longue d'environ une lieue, et dont la plupart des maisons ont leurs magasins dans des caveaux, a dû faire de grandes pertes immenses. A l'heure où j'écris (7 heures du soir) il y a encore trois pieds d'eau dans les rues.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.)

Paris, le 29 novembre.

Les intérêts les plus opposés ayant tous vu dans l'avènement de Charles X, je ne sais en vertu de quel prestige, une circonstance qui devait infailliblement les faire triompher, ont d'abord suspendu leurs manœuvres habituelles, attendant à chaque instant de la volonté toute puissante du prince, le mot magique de leur exaltation. Mais le jour des déceptions qui devait arriver pour beaucoup, est arrivé pour tous ; sauf la suppression de la censure tout est resté et paraît devoir rester comme devant ; aussi l'activité politique qui naguère encore était tout en dehors, est-elle rentrée dans le mystère de ses anciennes voies, dans l'intimité des partis.

C'est décidément dans l'intervention constitutionnelle des chambres que se sont réfugiées toutes les espérances ; c'est aussi dans la direction à leur imprimer que se concentrent tous les efforts et toutes les intrigues.

La tactique de M. de Villèle est simple : se faire une majorité dans la chambre des pairs par des nouvelles promotions, fermer la bouche aux députés rebelles par des emplois créés ou à créer, par des cordons, des titres, au besoin même par un léger intérêt dans une savante opération de finance, voilà des moyens infaillibles, et dont l'emploi ne demande qu'un peu de cette assurance que les petits esprits appellent effronterie, impudence, qu'un diplomate appellerait *habileté* et que la modestie de M. de Villèle se contente de nous présenter comme un simple dévouement à son Dieu, à son roi, et à sa patrie. Pourvu de tels argumens le président du conseil attend, dit-on, sans craindre la réunion parlementaire ; une chose pourtant pourrait faire douter de sa sécurité. C'est le soin extraordinaire que prennent ses agens, je me trompe, ses amis, d'en convaincre le public.

Et d'ailleurs s'il faut en croire ce qui circule de par le monde, il paraîtrait que les chambres ne sont point aussi disposées à se laisser faire que M. de Villèle le voudrait dans leur propre intérêt, qu'elles comptent dans leur sein quelques hommes assez *infiltrés* de leurs propres idées, et des sentimens de leur indépendance, assez attachés à des biens mondains et périssables, vils à leurs yeux si on les compare à la sublimité du système ministériel, pour avoir la prétention de se diriger par eux-mêmes. C'est ainsi qu'on assure, par exemple, que les pairs de toutes les opinions jugent que la pairie était pour chacun d'eux le premier de tous les intérêts, et que des promotions fréquentes et nombreuses, faites surtout dans le but d'arracher le suffrage de la chambre, ne manqueraient pas de lui enlever toute la considération dont elle jouit, sont formellement convenus de se réunir sans examen contre toute proposition ministérielle précédée d'une pareille mesure.

Ce remède sans doute n'est point absolument efficace : un ministre esprit fort et sans préjugés, comme M. de Villèle, peut bien au besoin doubler, tripler, quadrupler, voire même centupler la chambre haute, n'ayant en cela d'autres limites que celles de la population elle-même ; mais enfin si fortement trempée que soit l'âme de ce ministre, à un degré ou à un autre, il doit arriver qu'elle manque de cette *assurance* dont je parlais tout à l'heure et qu'alors la résolution qu'on attribue aux pairs produise son effet ; il ne serait donc pas sage de la considérer comme inutile.

La chambre des députés ne formant point un corps en dépit même de la septennalité, a bien moins d'intérêt que la chambre des pairs à régler son action, à se discipliner, et quand il en serait autrement la dispersion de ses membres dans l'intervalle des sessions lui en ôterait presque la faculté ; aussi est-il de l'essence de cette assemblée de recevoir plus souvent sa direction des influences extérieures que de ses propres conventions ; il peut arriver même que jusqu'à un certain point elle échappe également à ces influences ; la chambre actuelle en est un exemple. Tout le monde a été frappé de l'anarchie dont ses délibérations de l'année dernière ont offert le spectacle, et de l'opposition évidente qui se trouvait entre les votes et le sentiment de la majorité ! Ce phénomène que beaucoup de gens n'ont pu concevoir, me semble parfaitement expliqué par la classification un peu burlesque de M. Royer-Collard.

Cet honorable député fait deux lots de ses collègues : les *blancs* et les *basanés* ; dénominations qu'il prend au positif, et qu'il applique à la nature du teint de chacun des mandataires du peuple, ou si mieux aimez, de M. de Villèle. Sous la première, il comprend, sans distinction d'opinions, tous les hommes accoutumés aux affaires, y prenant une part active et habituelle, vivant dans le monde et au milieu des occupations des villes, et par conséquent à l'abri du soleil. Sous la seconde, c'est à dire sous le nom de *basanés*, il comprend toute cette foule de députés campagnards arrachés pour la première fois de leurs nobles manoirs par les élections de 1823 et sinon éclairés au moins tout brûlés de l'astre lumineux qui fait mûrir leurs vendanges et leurs moissons ; gens qui dans l'art de prévoir la pluie et le beau tems (et je parle ici de variations réelles de l'atmosphère) pourraient le disputer aux plus fins, même à votre célèbre *Mathieu* de longue et glorieuse vie, mais qui n'entendent pas un mot aux affaires publiques bien cependant qu'ils les aient fort à cœur.

Les *blancs*, selon M. Royer Collard, soit ministériels soit indépendants, de droite ou de gauche, se connaissant tous, ayant

tous adopté depuis longtems, certains principes et certaines formules, appréciant tout d'abord, au premier coup d'œil, et comme par une sorte d'instinct, ce qui les blesse ou les favorise, sont naturellement disciplinés. Mais les blancs ne sont point en majorité, et delà l'anarchie de la dernière chambre.

Pleins de fougue et de passion et aussi de cette naïveté qui est le propre de la vie champêtre, les *basanés* en quittant leurs provinces pour la moderne Babylone, s'étaient bien promis de renverser sans pitié tous les faux dieux, qui, du sein de cette cité, prétendent présider aux ruisseaux, aux sentiers, aux forêts, aux budgets de leurs modestes hameaux. Mais comme il arrive souvent après de semblables résolutions, ils n'ont rien renversé : le grand monde et le beau langage de la capitale, l'aspect des habits brodés, des cordons, des équipages, la présence des grands corps de l'état et surtout de la personne du monarque le premier de tous les objets de leurs affections publiques, ont en un moment confondu leurs idées, leur conscience s'est alarmée, ils ont cessé de croire que leurs humbles sentimens, que leurs modestes conceptions puissent être raisonnablement opposées aux profondes combinaisons du pouvoir ; et lorsque leurs chefs de file, parmi les *blancs*, les pressèrent de voter contre le ministère, que voulez-vous, leur disaient-ils, vous pouvez avoir raison, nous n'aimons pas plus que vous, cette loi qu'on nous présente ; mais pourtant il faut considérer qu'avant d'arriver jusqu'ici elle a déjà subi bien des épreuves : d'abord elle a été longuement méditée par un ministre, puis minutement examinée dans les conseils d'état, puis profondément discutée dans le conseil des ministres, et enfin revêtue de l'approbation du roi lui-même, qui à ce qu'on nous assure y tient beaucoup en son particulier, or vous le savez le roi est notre maître à tous : (\*) Les chefs *blancs* à ces mots se mordaient les lèvres et tournaient le dos aux honnêtes *basanés* qui livrés au choc désordonné de leur conscience et de leurs sentimens, votaient à tort et à travers, tantôt avec le ministère sur les projets de loix, tantôt avec leur parti sur les cas spontanés. Voilà, monsieur, la véritable cause de toutes les contradictions de la dernière chambre, et des difficultés qui s'opposent à ce qu'on puisse déterminer d'une manière précise le caractère de celle qui va s'assembler.

Cependant on a pu remarquer que de grands changemens, déjà, s'étaient opérés dans l'esprit des *basanés*, et que le premier effet de leur éblouissement s'était considérablement affaibli. On sait d'ailleurs que plusieurs hommes très-capables qui se trouvent parmi eux, comprenant toute la gravité de leur mission, se sont appliqués à acquérir les connaissances qu'elle exige, et à faire face au ministère ; on sait encore que des correspondances suivies se sont établies entre les députés, et comme enfin une grande partie de ceux, dont se compose la majorité de la chambre septennale, offre le phénomène inconnu jusqu'à ce jour, de ministériels indépendans, on pense généralement ici que cette chambre dans la suite deviendra de plus en plus rebelle au ministère, qui bientôt peut-être n'aura plus d'autre arme contre elle que le scandale d'une dissolution.

Si je vous parle si longuement des chambres, Monsieur, c'est qu'en ce moment tous les regards sont tournés vers elles et qu'il n'est guère question d'autre chose. L'étendue de ma lettre me force de remettre à une autre fois quelques faits qui peuvent attendre.

J'ai l'honneur, etc.

(\*) Ce langage n'est point supposé : c'est effectivement celui que tenaient les députés campagnards ou *basanés*, lorsqu'on leur reprochait les contradictions qui se trouvaient entre leurs votes et leurs sentimens.

AVIS. — Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belgique, porte à la connaissance du public que mardi 21 décembre courant, il sera procédé à Labaye, sous l'approbation de son excellence le commissaire général de la guerre à l'adjudication de 1<sup>o</sup>. 70,000 sacs de matelat. 2<sup>o</sup>. 70,000 sacs de traversin. 3<sup>o</sup>. 30,000 paires de draps de lit. 4<sup>o</sup>. 40,000 draps de lit de dessous seulement. 5<sup>o</sup>. 50,000 couvertures de laine.

Le cahier des charges dans les deux langues, est déposé dans les bureaux de l'administration provinciale où il en pourra être pris connaissance depuis 9 heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-dîner.

Fait à Liège, le 4 décembre 1824.

Cte. LIEDEKERKE.

#### THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 7 décembre 1824, pour la 1<sup>re</sup> représentation de l'abonnement de décembre et le second début de M<sup>lle</sup> Ducasse, une représentation de *Zémire et Azor*, opéra en 4 actes, musique de Grétry, paroles de Marmontel. M<sup>lle</sup> Ducasse remplira le rôle de *Zémire*. Le spectacle sera terminé par la 2<sup>e</sup> représentation du *CONCERT A LA COUR*, opéra nouveau en un acte, musique d'Aubert. Incessamment la *FAUSSE AGNÈS*, opéra nouveau en 3 trois actes, musique de Rossini, et le *MATIN ET LE SOIR*, vaudeville nouveau en 2 actes.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Beau quartier garni ou non garni, à louer, composé de six ou sept pièces, ayant vue sur un très beau jardin, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 222, où on désire acheter de rencontre un gaillot.

(225) A louer, pour en jouir de suite, une belle et grande maison, avec vastes magasins et jardin, située rue derrière le Palais, n<sup>o</sup> 74. S'adresser n<sup>o</sup> 71, même rue.

A louer pour le courant de décembre, un quartier avec ou sans jardin, pour des personnes tranquilles, ayant été occupé trois ans par madame la baronne de Senzeille ; ayant remise et écurie, s'adresser rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 494.

sans doute l'effet désiré, si d'un autre côté on n'eût représenté au roi que dans un pays commerçant il était nécessaire de punir de mort tout crime de faux. Malgré cet exemple terrible, nombre d'individus ont été atteints depuis par la sévérité des lois.

#### PRUSSE.

Berlin, le 27 novembre. — La Gazette d'Etat, contient un long article relatif à l'arrestation de M. Cousin. En voici un extrait. Dans le cours de l'enquête contre les sociétés secrètes en Allemagne, les aveux de plusieurs individus qui se trouvent maintenant en état d'arrestation ont établi des accusations graves contre M. Cousin. La commission d'enquête de Mayence, qui, au nom de la confédération, dirige les enquêtes établies sur différents points, s'est vue dans la nécessité d'ordonner l'arrestation du professeur Cousin, à l'occasion d'un voyage en Allemagne qui coïncidait avec des indices et diverses communications que la commission avait reçus. Comme M. Cousin avait fixé provisoirement son séjour à Dresde, la commission demanda l'arrestation de M. Cousin aux autorités royales de Saxe, et l'on pria en outre le gouvernement prussien de se charger du détenu, afin que dans les enquêtes particulières que celui-ci avait déjà commencées, M. Cousin fût confronté avec les complices qui le chargent; ainsi le gouvernement saxon, ayant fait droit à la première demande, le gouvernement prussien fit droit à la seconde; et ils ont ainsi rempli l'un et l'autre les obligations que leur prescrivent leurs rapports avec la confédération germanique.

Leur justification et leur défense ne concerne plus un état en particulier, mais le corps entier des états confédérés, au nom et par l'autorité duquel on a agi dans cette affaire, et qui est reconnu comme corps politique au nombre des états européens. Ainsi l'arrestation ci-dessus ne doit pas être considérée comme une affaire particulière de la Saxe ou de la Prusse, mais comme une affaire de l'Allemagne, et c'est méconnaître le véritable état des choses, que de vouloir le caractériser autrement. En la considérant sous ce point de vue, elle n'a pas plus même l'apparence d'irrégularité, qu'on a prétendu trouver dans l'extradition et la translation du détenu à Berlin; car les autorités de la confédération doivent avoir dans toute son étendue les mêmes droits et le même pouvoir.

« Mais dans l'arrestation du professeur Cousin, la confédération elle-même n'a agi qu'en vertu du droit incontestable, d'après lequel chaque état peut, dans l'enceinte de son territoire, faire arrêter et soumettre à une enquête légale tout étranger qui se rend coupable d'un crime contre lui, ou qui, d'après de forts indices, est suspect d'un crime de ce genre. Le gouvernement français n'a jamais contesté ce droit, bien plus il l'a exercé lui-même sur son territoire dans des cas semblables.

La marche de cette affaire a donc été conduite jusqu'à présent suivant toutes les formes légales, et on en attend bientôt le résultat. S'il s'en suit que les accusations portées contre le professeur Cousin sont sans fondement, il sera remis en liberté à la demande de la même autorité qui a réclamé son arrestation; dans le cas contraire, il doit s'attendre à une punition légale proportionnée au degré de sa culpabilité. Dans le premier cas, on aurait sans doute à regretter que, par une malheureuse fatalité, un savant, qui n'est pas d'ailleurs sans mérite, ait été privé quelque temps de sa liberté, et enlevé à ses occupations littéraires. Mais c'est un contretemps que ne doit imputer qu'à lui-même, et non aux autorités de l'état, qui-conque est devenu suspect par des associations dangereuses et de nombreux indices. Mais dans aucun cas, le sort d'un détenu qui est traité d'une manière aussi douce et avec autant de ménagement, sous tous les rapports, que le professeur Cousin, ne peut être l'objet de jérémiades aussi lamentables que celles qui sont répétées jusqu'à satiété dans les feuilles françaises. »

#### ALLEMAGNE.

Nuremberg, le 1<sup>er</sup> décembre. — Des mouvemens de concentration viennent d'avoir lieu parmi les troupes d'infanterie et de cavalerie, stationnées dans les provinces autrichiennes limitrophes du territoire turc. Plusieurs régimens ont pris des positions sur l'extrême frontière. C'est une opinion accréditée à Vienne, que ces mouvemens de troupes devaient être attribués aux dispositions exigées pour l'augmentation du cordon sanitaire établi le long des limites orientales de la Bukowine, de la Transylvanie et du Bannat de Temeswar, à cause des ravages que la peste continue à exercer dans les provinces de la Turquie septentrionale.

#### FRANCE.

Paris, le 4 décembre. — M. le baron Rotschild, est dit-on, accrédité près la cour de France, comme ministre d'une grande puissance de l'Allemagne. (Quotidienne.)

— La cour de cassation s'est occupée de la question si le duel était puni par les lois actuelles. La cause a été mise en délibéré.

— Le tribunal correctionnel a prononcé aujourd'hui son jugement sur la saisie du roman de M. Pigault-Lebrun, intitulé: M. DE ROBEVILLE. Cet ouvrage a été déclaré attentatoire à la morale publique et religieuse, et aux mœurs, et le libraire-éditeur, M. Barba, condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende.

— Le consul de Sardaigne à Bordeaux a publié une circulaire dans laquelle il annonce que jusqu'ici aucun bâtiment Sarde n'a éprouvé la moindre insulte de la part des Algériens, et de plus que la régence d'Alger a donné ordre à ses bâtimens de respecter le pavillon de la Sardaigne.

— Papavoine a été extrait hier de la Force et conduit dans le cabinet de M. le juge d'instruction, où il a été confronté avec sa mère. Papavoine, qui ne s'attendait pas à cette comparution, a paru vivement ému.

— La petite fable suivante circule depuis quelque temps dans tous les salons de Paris :

LE CLOU ET LE MARTEAU. — Fable.

Certain clou, fiché dans un mur,  
Fit au marteau cette réponse :  
Je brave tes coups, je suis dur;  
Plus on frappe, plus je m'enfonce.

— Il paraît certain que MM. Cherubini, Lesueur, Berton, Boyeldien et Fetis, ont refusé de faire partie du jury musical créé à Paris par M. Sosthènes de Laroche-Foucault; ces messieurs ont donné leur démission, et depuis leur retraite, l'on assure, que ce sera M. Rossini qui sera appelé à juger les musiciens français.

M. Desplantis, nouveau directeur de l'Opéra, est entré en fonctions: elles se réduisent à fort peu de chose. Le véritable directeur est M. Dubois, qui sous le titre modeste de régisseur, gouverne réellement l'académie royale de musique. Quelques personnes initiées dans la diplomatie des coulisses, prétendent que M. Dubois ne tardera pas à être régisseur de droit. Cependant comme à tout événement le sage est préparé, ce régisseur ayant prévu le cas où il serait mis à la retraite, a fait régler sa pension. Elle sera de trois mille francs. Trois mille francs de rente pour avoir été deux ans régisseur de l'Opéra! Le pauvre homme! On est curieux de savoir à quelle somme s'élève la pension de retraite accordée à M. Krentzer, qui a si longtemps et si habilement conduit l'orchestre? Mais dans tous les cas, on a

donné le conseil à M. Krentzer de se consoler: le maître de Pezaro, il signor Rossini, a soixante quinze mille francs pour organiser l'opéra italien: qu'on dise encore maintenant que tout ne va pas au mieux dans ce meilleur des mondes possibles.

Cours de la bourse du 4 décembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 65 c. Emp. royal d'Espagne, 55 1/2; act. de la banque, 1990 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 101 fr. 85 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

Marseille, le 18 novembre.

D'après les derniers rapports du Levant, la flotte égyptienne n'a pas autant souffert qu'on l'avait dit dans les lettres précédentes. Voici ce qu'on donne comme certain. Lorsqu'après le combat du 10 septembre, la flotte d'Egypte eût quitté sa station de Bondroum, pour suivre le capitaine vers Samos, Ibrahim-pacha fit descendre dans le golfe de Stanchio jusque vers Kossideh, sa flotte de transports et mettre à terre pour en former un camp, les troupes qu'elle avait à bord. A l'entrée du golfe, Ibrahim laissa une division de 8 bâtimens de guerre. Le reste de la flotte l'accompagna et perdit quelques bâtimens dans les combats qui eurent encore lieu en septembre. Mais dans les premiers jours d'octobre, la flotte était encore réunie, à l'exception de quelques bâtimens endommagés, qu'on avait renvoyés dans le golfe de Stanchio.

Ibrahim, qui, par conséquent n'était point prisonnier, reçut une lettre du Grand-Seigneur, qui lui annonçait sa nomination de généralissime de la flotte turque-égyptienne. Le capitaine-pacha fut rappelé en même temps à Constantinople. Le 5 octobre, Ibrahim prit le commandement de la flotte réunie. Les Grecs l'attaquèrent inopinément le 6, entre Scio et Mitylène. Les bâtimens égyptiens se défendirent, mais ceux des Turcs prirent la fuite, et cherchèrent un asyle à Mitylène, où, dans la nuit du 7 au 8, les brûlots des Grecs en incendièrent plusieurs. Ibrahim n'arriva pas assez tôt pour les sauver. Les Grecs se portèrent contre lui, et le 10 octobre, plusieurs bâtimens égyptiens furent la proie des flammes. Ce fut là en quelque sorte un signal de dispersion pour la flotte d'Egypte. Cependant le commandant vint à bout d'en rassembler la plus grande partie, avec laquelle il retourna à Stanchio, où la flotte de transports avec la division restée pour les défendre, devait le rejoindre pour retourner à Alexandria. Les Grecs l'y poursuivirent. Les vaisseaux de guerre égyptiens, qui se trouvaient séparés de la flotte, ou ont été pris, ou se sont sauvés à Candie. Les vaisseaux turcs, qui, le 7 octobre, n'avaient pas été brûlés, quittèrent le port de Mitylène et retournèrent dans les Dardanelles. (Gaz. d'Angsb.)

#### INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 7 DÉCEMBRE.

On mande de Ramsgate que le navire hollandais la Cornelia, venant de Batavia, y a été jeté sur la côte, le 29 novembre, et qu'il n'y avait plus d'espoir de le sauver. Une partie des cafés dont il était chargé, a été poussé par les ondes sur la plage, où un grand nombre de personnes s'occupent à les ramasser.

— Sir Bagot, ambassadeur de S. M. B. près la cour des Pays-Bas, est arrivé avant-hier à Bruxelles, venant de St.-Petersbourg.

#### EXTRAIT DES JOURNAUX ANGLAIS.

Une lettre de Madrid du 19 novembre annonce que la veille des dépêches importantes ont été reçues de Paris et que de suite elles ont été transmises au roi, bien qu'il fût malade à l'Escorial. Après la séance du conseil privé qui fut convoqué, on assurait qu'il serait accordé une amnistie générale dont les chefs de la révolution seraient seuls exceptés; on disait aussi que M. Zeb Bermudez avait reçu du roi l'ordre de rédiger un rapport sur les moyens d'établir une espèce de charte constitutionnelle.

— Des lettres de Vienne parlent d'un différend assez sérieux qui s'est élevé entre la Russie et la Porte Ottomane à la fin de septembre, au sujet d'un acte arbitraire commis par Achmet aga, le commandant militaire Turc de Jassy. Il avait fait décapiter sans aucune forme de procès un officier Moldave, et violé de cette manière les traités faits avec la Russie. Les demandes en réparation furent méprisées par la Porte. L'empereur Alexandre, dit-on, déclara alors qu'il ne se soumettrait pas plus long-temps à de pareilles insultes, quelque désir qu'il eût de prévenir une rupture ouverte; l'on assure aussi que les armées des frontières reçurent l'ordre de se tenir prêtes à se mettre en marche à la première instruction qui en serait donnée. Ces préparatifs causèrent de grandes alarmes au divan, et ont amené le 14 octobre, la destitution d'Achmet aga; il a été remplacé par un officier qui possède la confiance des autorités russes à Constantinople.

(Extrait d'une lettre particulière de Paris du 25 novembre.)

Il est certain, quoiqu'on en ait dit, que dans les premiers jours de son arrestation on avait à l'égard de Noiret des soupçons ou au moins des prétextes de conspiration. Non seulement le comte de M\*\*\* a été arrêté, mais même le maître de l'hôtel de la rue du Mail a été détenu pendant deux jours, une dame qui dinait à la table d'hôte de l'hôtel a été interrogée sur les personnes qui fréquentaient cette table, sur la conversation qui y régnait etc. Tout cela prouve que dans le principe Noiret n'a pas été simplement considéré comme déserteur. Il a été envoyé vendredi dernier de Paris à Lille pour être jugé; Lille étant le chef-lieu de la division militaire où se trouve son régiment. Le comte de M\*\*\* a été mis en liberté après quinze jours d'emprisonnement. On dit maintenant qu'il n'était détenu que pour contravention à la discipline militaire, en ce qu'il n'avait pas déclaré à l'état major de la place son arrivée à Paris.

Dans le cours de l'année dernière des contrats ont été passés pour la construction de vingt-cinq mille nouvelles maisons dans Londres et ses alentours. Les tableaux de population de l'Irlande prouvent que dans la même période, on n'a compté dans tout ce pays que 1,350 maisons en construction; dont 479 dans la province de Leinster. Ainsi le nombre croissant des maisons dans Londres et son voisinage, est près de vingt fois plus grand que dans toute l'Irlande, dont la population est d'ailleurs si élevée. Ce fait contribue à prouver combien la division du travail est essentielle au perfectionnement des produits. L'Angleterre fait des maisons, et l'Irlande des enfants.

Un journal anglais dit qu'on a beaucoup parlé à Leicester d'un enlèvement qui s'y est fait la semaine dernière. L'amant est un homme marié, de quarante à cinquante ans, occupant un emploi public dans cette ville. La jeune personne enlevée, appartient à une famille respectable; elle est âgée d'environ 25 ans, et vivait depuis quelque temps dans l'intimité de la femme de son séducteur. L'épouse outragée avait été engagée à aller prendre les eaux pendant une ou deux semaines, et l'on profita de son absence pour prendre tous les arrangements nécessaires au voyage projeté. Bruxelles est, dit-on, le lieu de retraite que les fugitifs ont choisi.

Au commencement d'octobre le même événement eut lieu à Bruxelles avec des circonstances absolument semblables. Il serait assez curieux d'apprendre que les deux fugitifs ont choisi Leicester pour lieu de retraite.

Avis. — Les personnes qui désireraient prendre des arrangements pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.